

AUXILIAIRE D'INTEGRATION

Fiche de poste

I MISSIONS

L'auxiliaire accompagne individuellement, le ou les enfants handicapés pour :

- les aider à effectuer les actes de la vie quotidienne qu'ils ne peuvent faire seuls, en raison de leurs handicaps (déplacements, toilettes, prise de repas, aides matérielles, aide à la communication, etc.)
- les aider dans la réalisation de certaines tâches scolaires (aide à la prise de notes, fonction de répétition, réalisation de dessin, graphiques, schémas, traduction, transcription, etc.) sous la responsabilité de l'enseignant.
- Leur permettre d'accéder aux activités culturelles, sportives, de loisirs (club, musées, cinéma, piscine, exposition ...etc.).
- Permettre à la famille un relais dans la prise en charge de l'enfant.
- Aider aux soins dans la limite des compétences reconnues de l'Auxiliaire.

Il (elle) joue un rôle de médiateur entre l'enfant et son entourage, rassure l'enfant, facilite ses relations et sa communication, si possible favorise son autonomie.

A l'Ecole, il (elle) participe au suivi du projet d'intégration de l'enfant en lien avec la famille, l'équipe enseignante et les intervenants spécialisés. Il (elle) est membre de l'équipe éducative.

La présence de l'auxiliaire a pour but de compenser les désavantages liés au handicap, par une aide humaine individualisée qui permet à la personne accompagnée et/ou à sa famille, d'accéder librement aux activités offertes à tous. L'auxiliaire doit assurer une prise en charge globale de la personne accompagnée et cela quel que soit le lieu de vie où elle se trouve.

2 - MODE D'INTERVENTION

2.1 Interventions de l'auxiliaire en milieu scolaire ou périscolaire :

L'action de l'auxiliaire, pendant les cours, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

D'une manière générale, l'auxiliaire veille à installer l'élève dans les conditions optimales de sécurité et de confort.

Plus précisément, la forme de ses actions varie considérablement selon la nature et la gravité du handicap d'une part et du niveau de la scolarité d'autre part.

La participation au suivi du projet d'intégration

Par sa présence permanente, discrète mais attentive auprès de l'enfant ou de l'adolescent, l'auxiliaire tient un rôle éducatif. A ce titre, il est un partenaire naturellement associé au déroulement du projet pédagogique, éducatif et thérapeutique. Par conséquent, l'auxiliaire est amené à entrer en relation régulièrement avec la famille, l'équipe enseignante et les intervenants spécialisés (médecin - psychologue - rééducateurs - travailleurs sociaux etc.) tel que définit dans le règlement intérieur.

Le travail de l'auxiliaire est précisé dans le "protocole d'accompagnement" lié au projet individuel. Ce protocole, définit les conditions de ses interventions. Notamment, l'auxiliaire apporte les aides spécifiques adaptées aux besoins de l'enfant :

- Lors des sorties collectives organisées dans le cadre scolaire même lorsqu'elles sont organisées en dehors des temps scolaires normaux (voyages à thèmes, classes transplantées, y compris à l'étranger etc.).
- Dans la cour de récréation (sécurité, autonomie, socialisation).
- Dans les activités périscolaires telles que cantine, , fêtes et toutes activités diverses organisées au sein de l'école, même lorsqu'elles sont organisées en dehors des temps scolaires normaux.
- Dans les activités culturelles et sportives organisées par l'école, que ces activités aient lieu dans l'école ou en dehors de l'école.

Dans le cadre scolaire, l'auxiliaire participe, en fonction des besoins de la personne qu'il accompagne, aux actes de la vie quotidienne (repas - toilettes - hygiène - habillage- déshabillage, etc.).

Quelques priorités se dégagent en fonction du niveau de scolarisation:

A l'école élémentaire et préélémentaire :

- Favoriser la socialisation de l'enfant, sa participation aux activités collectives, son autonomie.
- Participer à l'organisation matérielle et pédagogique de certaines activités auxquelles participe l'élève accompagné (adaptations, installation, etc.)
- Relayer, selon les besoins, les discours et les actions de l'enseignant (fonction de répétiteur, d'incitateur, d'aide à la prise de note, d'interprète, de transcripateur, etc.)
- Selon le handicap, stimuler la concentration de l'élève et l'aider par un rappel des consignes.

Au collège et au lycée :

- Faciliter l'organisation autonome de l'élève.
- Apporter une aide spécifique dans les matières où manipulations et perceptions ne peuvent être réalisées du fait du handicap : actions de tutorat, de répétiteur, de preneur de notes, de secrétaire.

Assistance personnelle lors des exercices de contrôle et des examens dans le cadre des aménagements prévus par les textes.

Etudes post Bac

- Accompagner l'étudiant, à partir d'une évaluation de ses besoins réalisée par ce dernier avec le service d'accueil rattaché à l'université, à l'école ou à l'institut de formation.

Assistance personnelle lors des exercices de contrôle et examen dans le cadre des aménagements prévus par les textes.

2.2 Le travail de l'auxiliaire en milieu ordinaire

L'auxiliaire apporte les aides spécifiques adaptées aux besoins de l'enfant :

- Dans les lieux d'accueil (CLSH, Haltes-garderies, colonies...)
- Lors des sorties collectives organisées dans le cadre scolaire ou extra-scolaire, même lorsqu'elles sont organisées en dehors des temps scolaires normaux (voyages à thèmes, classes transplantées, camps, y compris à l'étranger etc.).
- Dans les aires de jeux (sécurité, autonomie, socialisation).
- Dans les activités telles que SMA, fêtes et toutes activités diverses organisées par tout organisme ou tout particulier ou par l'école, même lorsqu'elles sont organisées en dehors des temps scolaires normaux.
- Dans les activités culturelles et sportives (clubs, MJC, Maison de quartier etc.)

L'auxiliaire participe, en fonction des besoins de la personne qu'il accompagne, aux actes de la vie quotidienne lors des sorties (repas - toilettes - hygiène - habillage- déshabillage, etc....).

En concertation avec le responsable de l'activité, l'auxiliaire peut reprendre ou terminer avec l'enfant les travaux qu'il n'aurait pu mener à bien.

En concertation avec le responsable de l'activité, l'auxiliaire peut être un relais entre la structure d'accueil et la famille.

2.3 L'aide à la famille

Dans le cadre de l'aide à la famille, l'auxiliaire assure le relais des parents*. Il (elle) accompagne l'enfant ou l'adolescent dans ses activités quotidiennes, assure sa sécurité et répond à ses besoins tel que défini dans le protocole établi entre les parents ou les responsables légaux de l'enfant et le service Cap Intégration Marne. L'auxiliaire doit se conformer aux mesures décrites dans ce protocole.

1. A domicile l'auxiliaire est amenée à prendre en charge l'enfant dans sa vie et ses activités quotidiennes. Il (elle) l'accompagne dans ses déplacements vers les lieux de prise en charge ou d'activités.
2. Dans le cadre de l'aide à l'autonomie, l'Auxiliaire accompagne le jeune en dehors de son domicile pour des sorties culturelles ou sportives ou pour l'acquisition d'un comportement social en dehors du milieu familial.
3. Dans l'accompagnement d'un enfant qui part en séjour l'auxiliaire assure la prise en charge durant le voyage et durant le séjour.

** Dans le cadre des missions susvisées et uniquement si cela est précisé dans le protocole d'accompagnement, l'auxiliaire pourra avoir la responsabilité de la fratrie, pendant les périodes de garde ou d'activités de l'enfant handicapé, à domicile et à l'extérieur, y compris dans tous les moyens de transport..*

3-LES PERIODES EN DEHORS DU TEMPS D'ACCOMPAGNEMENT

Lorsqu'il n'y a pas d'accompagnement à assurer, l'auxiliaire est considérée en astreinte dans la limite de son emploi du temps ou investi :

- Au suivi de tout enfant absent de l'établissement scolaire. Ainsi, il pourra être amené à se rendre dans l'établissement scolaire de l'enfant pour continuer à prendre ses cours et ses devoirs. Il devra également, pendant cette absence, assurer le lien entre l'établissement scolaire et l'enfant et/ou sa famille en se rendant soit à son domicile, soit en tout lieu où il se trouve y compris en milieu hospitalier afin de faciliter la continuité de son travail scolaire.

- A la formation : adaptation à l'emploi, contacts avec des professionnels, formations qualifiantes, stages, recherche de modules de formation, attachement à une structure d'accueil etc.
- des recherches (documentations spécialisées, études) liées aux projets des élèves accompagnés. Chaque recherche personnelle devra faire l'objet d'un compte-rendu à l'employeur.
- à la rédaction de rapports d'activité
- A la Participation à la vie Associative et aux tâches administratives de CAP Intégration.

4-LIEUX D'EXERCICE.

- Tout établissement et tout lieu d'accueil, de soins et d'activités culturelles, sportives ou de loisirs.
- Au domicile de la personne prise en charge ou à tout domicile spécifié par les parents (par exemple en cas de fêtes d'anniversaire, visite chez des grands parents etc.)
- Dans les différents moyens de transports.

5 - APTITUDES ET NIVEAU DE QUALIFICATION

NIVEAU MINIMUM REQUIS

Niveau Baccalauréat et /ou formation dans le domaine sanitaire et social (CAP petite enfance, BEP Sanitaire et social, AMP, AVS...), BAFA apprécié.

QUALITES PERSONNELLES

- Avoir un bon contact avec les jeunes : écoute, capacité à dialoguer.
- Respect, disponibilité, rigueur, discrétion
- Sens et capacité au travail en équipe.
- Esprit d'initiative.

AUTRES CRITERES

- Titulaire du Permis B et véhicule personnel
- BNS et/ou AFPS apprécié(s)
- Casier judiciaire (bulletin N°3) vierge

6 - FORMATION

Des cycles de formation/information peuvent faire partie du temps de travail et être déclinés sur les trois modes suivants :

- stage de sensibilisation aux différents handicaps, en classe d'adaptation ou dans des instituts spécialisés
- regroupement autour de professionnels
- préparation de diplômes, de certificats ou d'attestation permettant le suivi de certains handicaps ou l'accompagnement d'enfants dans certaines activités sportives.
- stages longs programmés en institutions médico-sociales ou en centres d'animation culturelle.